

"Une curieuse équivoque" dans Europe (7 février 1966)

Légende: Dans son éditorial du 7 février 1966, Emanuele Gazzo, rédacteur en chef de l'Agence Europe, se propose de dissiper un malentendu très diffus à propos de la nature de la Commission européenne: la Commission est bien avant tout un organisme politique.

Source: Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. RICCARDI, Lodovico ; Réd. Chef GAZZO, Emanuele. 07.02.1966, n° 1462. Bruxelles. "Notes et commentaires", p. 2.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/une_curieuse_equivoque_dans_europe_7_fevrier_1966-fr-896fa15f-fc06-4b22-8fae-4a8b768dof54.html

Date de dernière mise à jour: 30/08/2016



Une curieuse équivoque

On commence à parler beaucoup de la nouvelle Commission, la Commission unique qui doit résulter de la fusion des trois Exécutifs actuellement existant. Cela est tout à fait normal, car les Six, ayant accepté de s'imposer à eux-mêmes un certain délai, dans la mesure où il leur sera possible d'obtenir l'accord de leurs Parlements, sont condamnés à trouver ensemble la solution de certains problèmes, dont notamment celui de la composition de la Commission et du choix des hommes chargés de la diriger.

Il est donc normal que l'on commence à parler beaucoup des personnes, et que chacun avance, sinon des candidatures, du moins des suggestions ou des hypothèses, compte tenu des situations parfois assez complexes qui se présentent dans chaque cas particulier. Malheureusement, l'on discute des personnes avant d'avoir mis au clair certaines questions qui devraient avoir, à notre avis, la priorité et qui concernent la structure interne, le partage des compétences (dans le respect de la collégialité), en tenant compte du fait que, pendant trois ans, cette Commission nouvelle, formée de 14 membres, devra gérer trois traités différents, et dans le même temps, collaborer avec les Gouvernements en vue d'assurer la transition avec le régime "définitif", où une Commission de neuf membres aura à appliquer un seul traité (un traité qui, au surplus, ne devrait plus comporter de "période de transition"). Nous estimons en effet et nous l'avons écrit il y a plusieurs mois, que ces problèmes de structure devraient être débattus, sinon résolus, avant de procéder au choix des personnes, car ce débat pourrait éclairer ce choix et le rendre plus facile.

Quoi qu'il en soit, une chose est encore plus urgente, avant de parler des personnes. C'est d'éliminer, s'il y en a, les équivoques et les malentendus sur la nature même de la Commission, sur ses pouvoirs et sur ses compétences. Une curieuse équivoque, dont il faudrait se débarrasser aussitôt que possible, est celle qui concerne le caractère politique de la Commission, en relation avec les conclusions des réunions ministérielles de Luxembourg. L'on a prononcé, ces derniers jours, à tort ou à raison, le nom de M. Sicco Mansholt comme celui d'un éventuel candidat à la présidence de la Commission unique. Nous ne voulons pas nous prononcer maintenant pour ou contre l'opportunité d'une telle candidature, mais nous devons constater qu'il s'agirait bien d'une candidature qui aurait (tout comme d'autres, dont l'on parle ici et là) un caractère nettement politique. Or, non sans surprise, nous lisons dans un journal belge, la "Libre Belgique", qu'il serait "politiquement impossible" d'avancer une telle candidature à la présidence de la Commission", dont le style doit être dépolitisé, suivant les accords conclus lors des retrouvailles de Luxembourg". Cette interprétation des accords de Luxembourg nous paraît entièrement arbitraire. D'ailleurs, ce même journal qui s'exprime ainsi, tout en critiquant certaines manifestations verbales, a toujours soutenu, à juste titre, que la Commission ne pourrait accomplir sa mission, si elle n'était pas cet organe politique que le traité définit et que la force des choses impose. Si l'on admettait ce qui n'est pas vrai, c'est-à-dire qu'à Luxembourg, l'on a dépolitisé la Commission, l'on aboutirait à instituer un conflit entre le Conseil et cette Institution, qui pourrait, sur la base de l'art. 162 du Traité, refuser de se plier à une telle interprétation : ses pouvoirs en effet ne lui sont, ni conférés, ni retirés par le Conseil, leur origine politique se trouvant dans la volonté des Etats et leur origine juridique dans le Traité, dont les Etats viennent de confirmer qu'ils ne veulent pas le réviser.

Ajoutons que, si nos informations sont exactes, ce point a été explicité et précisé lors des réunions de Luxembourg. Lorsque M. Couve de Murville, en prononçant l'éloge de la Commission, en a qualifié les membres de "hauts fonctionnaires", un Ministre (et plus précisément M. Colombo) a immédiatement répliqué en disant en substance que s'il est vrai que les membres de la Commission sont des hauts fonctionnaires internationaux - ainsi que des Ministres dans les Gouvernements nationaux sont des hauts fonctionnaires nationaux - la Commission en tant que telle est un organisme politique (de même, un Gouvernement national est toujours un organe politique, même lorsqu'il comprend des hauts fonctionnaires). Cette thèse n'a pas été contestée, et ne pouvait pas l'être.

Ce point est très important, et la moindre équivoque ne devrait pas subsister, car cela aboutirait à abaisser automatiquement le niveau de la Commission et à exclure tout espoir de voir à la tête de la Commission unique une personnalité de taille, animant une équipe capable d'accomplir les tâches immenses qui l'attendent.